



**BERNAY**  
L A V I L L E

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Demande déposée le 12/05/2023</b>		<b>N° AT 027 056 23 Z0007</b>
Par :	<b>REGION NORMANDIE</b>	
Représentant :	<b>Monsieur Hervé MORIN</b>	
Demeurant à :	<b>Place Reine Mathilde 14000 CAEN</b>	
Pour :	<b>Déclassement du bâtiment J pendant une phase provisoire des travaux de restructuration du Lycée Clément Ader</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>51 Avenue Lottin de Laval 27300 BERNAY</b>  <b>56 AV 91, 56 AV 92, 56 AV 93, 56 AV 94, 56 AV 95, 56 AV 96, 56 AV 97</b>	

**Le Maire de la Ville de BERNAY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.162-8 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le permis de construire n° 027 056 20 Z0007 avec autorisation de travaux délivré le 12/10/2020,

Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par la Région Normandie représentée par Monsieur Hervé MORIN en vue d'obtenir le déclassement du Bâtiment J pendant la phase provisoire des travaux.

Vu l'avis tacite favorable de la Commission d'arrondissement de Bernay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 12/07/2023.

**A R R E T E**

**Article unique** : La demande d'autorisation de travaux, objet de la présente demande, est acceptée.

Fait à Bernay,  
Le 08/09/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

signé électroniquement le 08/09/2023,  
par BIBET Pierre, 8 ème Adjoint au Maire - Développement territorial durable

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision sur un autre motif, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.